



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 670-21

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 11 janvier 2022, a adopté le Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

QUE le Règlement numéro 670-21 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à l'adresse <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>.

Donné à Cantley, ce 24^e jour du mois de janvier 2022.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 qui est entré en vigueur le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 274-05 a été modifié par la suite par les règlements numéros 388-11 et 520-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ne considère plus significative la valeur ajoutée d'assujettir au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour un usage habitation unifamiliale seulement, tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-469 du Règlement numéro 670-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 décembre 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-470, le projet de règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 décembre 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 670-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 670-21 et s'intitule « *Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05* ».



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2

Le 1^{er} paragraphe de l'article 1.2 intitulé « Travaux et constructions concernés » est modifié par l'ajout des termes « autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale » après les termes « d'implantation d'un bâtiment principal », comme suit

AVANT LA MODIFICATION

« 1.2 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS CONCERNÉS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal, dans les zones indiquées à la ligne 52 de la grille des normes de zonage, intitulée "Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les PIIA", ladite grille faisant partie du Règlement de zonage numéro 269-05.

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 1.2 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS CONCERNÉS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal, *autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale*, dans les zones indiquées à la ligne 52 de la grille des normes de zonage, intitulée "Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les PIIA", ladite grille faisant partie du Règlement de zonage numéro 269-05.

(...) »

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 12 janvier 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2022-MC-023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 qui est entré en vigueur le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 274-05 a été modifié par la suite par les règlements numéros 388-11 et 520-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ne considère plus significative la valeur ajoutée d'assujettir au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour un usage habitation unifamiliale seulement, tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-469 du Règlement numéro 670-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 décembre 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-470, le projet de règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 décembre 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 670-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 12 janvier 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier